

**MAIRIE
DE
BESANÇON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

[Publie le : 02/02/2026]

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 31 - Citadelle - Patrimoine Mondial - Modification du règlement intérieur

Délibération n° 008206

Citadelle - Patrimoine Mondial - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	07/01/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de faire valider les modifications apportées au règlement intérieur de la Citadelle-Patrimoine Mondial qui n'a pas été révisé depuis 2018.

Le règlement intérieur de la Citadelle n'a pas été modifié depuis 2018. Les évolutions proposées visent à l'adapter aux nouveaux cadres réglementaires et aux besoins constatés sur le terrain. Elles portent principalement sur les points suivants :

- **Adaptation aux évolutions réglementaires**, notamment :
 - L'interdiction de fumer sur le site (décret du 27 juin 2025) ;
 - La mise à jour des règles relatives à l'encadrement des groupes scolaires en visite.
- **Simplification de l'accès des mineurs** : les jeunes de plus de 16 ans pourront désormais visiter le site sans être tenus de présenter une autorisation parentale, cette formalité n'étant plus jugée nécessaire.
- **Rappel des règles de comportement et de tenue** :

Les visiteurs doivent adopter une tenue correcte et une attitude respectueuse à l'égard des lieux et des autres personnes présentes sur l'ensemble du site.

En particulier dans le musée de la résistance et de la déportation et aux abords du monument des fusillés, les visiteurs s'abstiennent de tout propos, comportement, attitude ou autre agissement telle que la tenue ou l'usage de symboles, qui pourraient constituer un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, et porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté du personnel de l'établissement et des autres visiteurs et troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public. Tout agissement qui méconnaîtrait ces règles pourra entraîner l'exclusion du site.

Cette mesure entend répondre à plusieurs incidents ayant récemment eu lieu au musée de la résistance et de la déportation et sur le site, lors desquels des visiteurs arborant des signes à connotation raciste et antisémite ont effectué des saluts fascistes devant le drapeau nazi exposé.

Lors de ces événements, pour lesquels la Ville de Besançon a déposé plainte, les forces de l'ordre n'étaient pas toujours disponibles pour intervenir, aussi le règlement actualisé permettra d'exclure les personnes concernées en application du règlement.

Il est à rappeler que la Citadelle de Besançon est un lieu de mémoire de par la présence du musée de la résistance et de la déportation, c'est également un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO qui porte des valeurs de paix et de respect, de renforcement des liens entre les peuples à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- **Mise en place de règles environnementale** : rappel de la mise en place du tri sélectif sur le site.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la Citadelle joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Anne BENEDETTO,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

REGLEMENT INTERIEUR SITE DE LA CITADELLE DE BESANCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L413-1 et suivants, R413-1 et suivants et R511-9 et son annexe,

Vu l'Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,

Vu le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage,

Article 1^{er} : Champs d'application :

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble de la Citadelle, ses musées, y compris le jardin zoologique, l'aquarium, l'insectarium, le noctarium, et à toutes les installations qui sont mises à la disposition du public.

Article 2 : Conditions d'accès :

La partie du site comprise entre le Front Saint-Etienne et le Front royal est en accès libre, en dehors des zones interdites délimitées par des clôtures et des zones de sécurité.

A partir du Front Royal, et pour visiter les musées notamment, le visiteur doit s'acquitter d'un droit d'entrée dont les tarifs sont affichés à la billetterie.

Le billet donne droit à un accès au site pour la journée de l'acquisition du titre, quel que soit le nombre d'entrées et de sorties effectuées par le visiteur.

Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ni aux locaux et zones de service.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un représentant légal ou une personne majeure munie de l'autorisation des représentants légaux pour être admis dans l'enceinte du site.

Les groupes scolaires sont encadrés et surveillés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur notamment en matière de sorties et voyages scolaires. Le personnel de la Citadelle n'a pas vocation à se substituer aux enseignants et accompagnateurs, qui demeurent responsables de l'encadrement et de la sécurité des élèves.

Afin de garantir la sécurité et la qualité de la visite, il est recommandé aux visiteurs qui se présentent en groupe comprenant notamment de jeunes enfants et/ou des personnes en situation de handicap de prévoir un nombre suffisant d'accompagnateurs.

Les visites de groupes (scolaires ou autre) sont placées sous la responsabilité d'un membre du groupe qui s'engage à faire respecter les conditions fixées par le présent règlement. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil et se charge de retirer à l'accueil les billets d'entrée pour l'ensemble des participants.

Article 3 : Horaires du site

La Citadelle est ouverte au public en fonction de la saison :

- de 10h à 17 h
- de 9 h à 18 h

- de 9 h à 19 h

Les visiteurs sont invités à se reporter aux horaires affichés à l'entrée du site ou indiqués sur le site internet : www.citadelle.com.

La fermeture des musées, espaces animaliers compris, intervient au minimum un quart d'heure avant la fermeture du site.

En cas d'intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés.

Pour ces mêmes raisons, le site pourra être temporairement fermé au public et évacué dans sa totalité ou pour partie.

Article 4 : Interdictions :

Il est strictement interdit de :

- Pratiquer des activités de nature à troubler la jouissance paisible du site,
- Porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, des personnels et des animaux présentés,
- Causer des dégradations aux plantations, aux ouvrages, aux collections des musées ou aux bâtiments,
- Générer des pollutions diverses,
- Pénétrer, sauf dérogation, sur le site en véhicule,
- Franchir les clôtures et les zones de sécurité,
- Dégrader ou détériorer les constructions, clôtures, panneaux,
- De jeter tout objet dans le puits,
- De monter dans la roue à côté du puits,
- Quitter les allées de visite, monter sur les murailles, pénétrer dans les locaux de service,
- Introduire des animaux (chiens, chats, même tenus en laisse, ainsi que les NAC), à l'exception des chiens pour personnes aveugles et des chiens de la Police,
- Introduire des instruments sonores (radios ou autres), des objets roulants (vélos, trottinettes, patins et planches à roulettes, skis, luges et autres), sauf poussettes et fauteuils pour personnes en situation de handicap, ainsi que des objets volants (ex : cerf-volant, drone.),
- Introduire des armes (armes à feu, couteaux, cutters, ciseaux, etc.) et tout objet tranchant, perforant ou contondant, ainsi que des produits dangereux (matériels explosifs, aérosols, lasers, etc.).
- Introduire des substances illicites,
- Consommer de l'alcool sur le site en dehors de la consommation dans le restaurant du site, des manifestations, événementiels et des réceptifs autorisés et encadrés par le propriétaire,
- Bloquer l'accès des escaliers menant aux remparts,
- Faire du feu ou des barbecues,
- Lancer des pierres ou tout autre objet,
- Déplacer les bancs et corbeilles,
- Frapper sur les vitres ou les clôtures, exciter les animaux, leur lancer un objet,
- Nourrir les animaux,
- Attirer ou toucher les animaux, hormis les animaux domestiques de la Petite Ferme,
- De fumer dans les bâtiments et dans les parcs et jardins du site (parc zoologique, cour de l'aquarium, parc « Le Glacis »)
- Consommer des aliments ou boire dans les musées ou les salles d'expositions temporaires,
- Pratiquer tout sport individuel ou collectif, ainsi que les activités à risque (escalade, parapente, base-jump...) sauf conventions particulières avec la Direction Citadelle,
- Marcher pieds nus dans la partie payante du site et dans les bâtiments,
- Déambuler en état d'ébriété ou se comporter de façon agressive ou dangereuse à l'égard du personnel, des autres visiteurs ou des animaux, et plus généralement, mettre sa vie ainsi que celle d'autrui en danger.
- De faire des tournages avec drones sur site durant les heures d'ouverture au public sauf dérogation spéciale de la Direction Citadelle.

Article 5 : Obligations du visiteur :

- Respecter le site et le personnel.
- Respecter les animaux, les plantations, les collections, les bâtiments, les lieux de mémoire et de commémoration (ex : espace des poteaux des fusillés)

- Se conformer aux instructions, remarques et injonctions du personnel du site.
- Surveillance constante et attentive des enfants par leurs accompagnateurs sur l'ensemble du site (espaces extérieurs, billetterie, boutique et musées).
- Respecter tout panneau d'interdiction, d'information ou d'avertissement.
- Circuler avec prudence dans les allées en pente et ne pas emprunter un escalier avec une poussette ou un fauteuil pour personnes en situation de handicap.

Article 6 : Consignes particulières :

Les visiteurs doivent avoir une tenue correcte et une attitude respectueuse des lieux et des autres visiteurs. En particulier dans le musée de la résistance et de la déportation et aux abords du monument des fusillés, les visiteurs s'abstiennent de tout propos, comportement, attitude ou autre agissement telle que la tenue ou l'usage de symboles, qui pourraient constituer un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, et porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté du personnel de l'établissement et des autres visiteurs et troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public. Tout agissement qui méconnaitrait ces règles pourra entraîner l'exclusion du site du visiteur qui en est l'auteur conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

- Les visiteurs peuvent être amenés à ouvrir leurs sacs sur demande du personnel pour qu'un contrôle visuel soit effectué.
- Pour la tranquillité des animaux, il est demandé de ne pas courir, ni crier.
- Sauf contre-indication énoncée à l'entrée d'un espace, les photographies et films (sans flash ou éclairage annexe) sont autorisés pour un usage privé. Les prises de vues et tournages à des fins professionnelles ou commerciales doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation de la Direction Citadelle en prenant contact avec le service communication marketing@citadelle.besancon.fr minimum 7 jours avant la date prévue.
- Les rassemblements sur le site ne sont pas autorisés, sauf pour les visites, animations, réunions, réceptifs ou commémorations programmées et validées par la Direction.
- Les pique-niques individuels ou familiaux sont permis sur les pelouses et sur les mobiliers mis à disposition du public à cet effet. Ils sont interdits dans les espaces de restauration et sur leurs terrasses. La propreté et la quiétude des lieux doivent être respectées.
- Un tri sélectif des déchets est organisé sur le site. Des poubelles de tri sont mises à disposition et les visiteurs sont invités à les utiliser. Les bouteilles en verre doivent être conservées et déposées dans les conteneurs situés sur le parking visiteurs. Lorsque le snack est ouvert, une poubelle spéciale pour le verre est disponible sur la terrasse.

Article 7 : Responsabilité :

Les visiteurs sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

La Ville de Besançon décline toute responsabilité pour les accidents survenus en cas de non-respect du présent règlement ou des règles élémentaires de sécurité.

En cas d'accident, la Ville de Besançon prendra toutes les dispositions nécessaires pour déterminer l'origine de ce dernier et définir les responsabilités engagées.

Article 8 : Publication et adhésion au règlement :

Le présent règlement intérieur est consultable dans chaque billetterie du site ainsi que sur notre site internet : www.citadelle.com.

Le simple fait de pénétrer dans l'enceinte de la Citadelle entraîne, pour le visiteur, pleine et entière adhésion au présent règlement.

Article 9 : Sanctions :

Toute personne ne respectant pas le présent règlement se verra rappeler verbalement les dispositions applicables.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du site du ou des contrevenant(s) sans remboursement des droits d'entrée.

Toute personne présentant un comportement agressif ou dangereux à l'égard du personnel, des autres visiteurs ou des animaux ainsi que toute personne mettant sa vie ou celle d'autrui en danger pourra être expulsée par les forces de l'ordre.